



**MINISTÈRE
DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bulletin officiel

Santé

Protection sociale

Solidarité

N° 8 *bis*

13 octobre 2020

Sommaire chronologique

Pages

13 octobre 2020

Lettre ministérielle du 13 octobre 2020 relative à la campagne de vaccination contre la grippe saisonnière.....

1

SANTÉ
SANTÉ PUBLIQUE

Protection sanitaire, maladies, toxicomanie, épidémiologie, vaccination, hygiène

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ

**Lettre ministérielle du 13 octobre 2020 relative à la campagne de vaccination
contre la grippe saisonnière**

NOR : SSAC2030479X

Annexe : Recommandations vaccinales contre la grippe saisonnière

*Le ministre des solidarités et de la santé
à Mesdames les Présidentes et Messieurs les Présidents.*

La prochaine campagne de vaccination contre la grippe saisonnière est lancée ce 13 octobre pour se terminer le 31 janvier 2021. C'est un moment crucial pour cet hiver qui s'annonce particulièrement complexe en termes de risque infectieux.

Dans ce contexte, les personnes à risque de développer une infection grave à la Covid-19 sont également celles qui sont le plus exposées aux formes sévères de la grippe saisonnière.

Par ailleurs, la vaccination des professionnels de santé et de tout professionnel en contact régulier et prolongé avec les personnes à risque de grippe sévère répond à un enjeu évident de protection individuelle et collective en termes de santé publique, dans le contexte épidémique actuel.

Il est donc essentiel d'assurer la vaccination des populations prioritaires comme l'a recommandé la Haute Autorité de santé dans son avis du 20 mai 2020. En effet, les couvertures vaccinales chez les personnes ciblées étaient inférieures à 50 % pour la saison précédente. La marge de progression est donc très importante.

Le Directeur général de la santé vous a, dès le 20 août dernier, informé de la priorisation à opérer en direction de ces populations prioritaires dans le premier temps de la campagne.

Je souhaite donc que chaque professionnel prescripteur et vaccinateur contre la grippe porte cette stratégie de priorisation.

Cela doit conduire chaque professionnel à réserver la vaccination, l'édition des bons de prise en charge et les prescriptions médicales de vaccins contre la grippe aux seules personnes ciblées par les recommandations vaccinales, telles que listées dans le calendrier des vaccinations pour l'année 2020, pour la **période courant du mardi 13 octobre à la fin du mois de novembre**.

Durant cette même période, la dispensation des doses de vaccins par les pharmacies sera réservée aux personnes qui présenteront au pharmacien le bon de prise en charge adressé par l'Assurance maladie ou édité par les professionnels de santé, ainsi qu'aux personnes présentant une prescription médicale et aux professionnels de santé présentant leur carte professionnelle.

Le suivi en temps réel de la campagne de vaccination pourra, en concertation avec vous, conduire à prolonger la priorisation pour assurer la meilleure protection des populations les plus fragiles et de ceux qui les soignent.

Je vous remercie de relayer ce courrier auprès de vos réseaux de professionnels, en sachant pouvoir compter sur votre mobilisation pour le bon déroulement de cette campagne.

La présente lettre fera l'objet d'une mise en ligne sur le bulletin officiel du ministère.

Je vous prie d'agréer, Mesdames les Présidentes, Messieurs les Présidents, l'expression de ma considération distinguée.

Olivier VÉRAN

A l'attention de :

Madame Anne-Marie CURAT, Présidente du Conseil national de l'Ordre des sages-femmes.
168 rue de Grenelle
75007 PARIS

Madame Carine WOLF, Présidente du Conseil national de l'Ordre des pharmaciens.
4 avenue Ruysdaël
75379 PARIS

Monsieur Patrick BOUET, Président du Conseil national de l'Ordre des médecins.
4 rue Léon Jost
75017 PARIS

Monsieur Patrick CHAMBOREDON, Président du Conseil national de l'Ordre des infirmiers.
228 rue du Faubourg Saint-Martin
75010 PARIS

ANNEXE

Recommandations vaccinales contre la grippe saisonnière

Recommandations générales

La vaccination contre la grippe est recommandée chaque année pour les personnes âgées de 65 ans et plus.

Recommandations particulières

La vaccination est recommandée chez les personnes à risque de grippe sévère ou compliquée, à savoir :

- les femmes enceintes, quel que soit le trimestre de la grossesse ;
- les personnes, y compris les enfants à partir de l'âge de 6 mois, atteintes des pathologies suivantes :
 - affections broncho-pulmonaires chroniques répondant aux critères de l'ALD 14 (asthme et BPCO) ;
 - insuffisances respiratoires chroniques obstructives ou restrictives quelle que soit la cause, y compris les maladies neuromusculaires à risque de décompensation respiratoire, les malformations des voies aériennes supérieures ou inférieures, les malformations pulmonaires ou les malformations de la cage thoracique ;
 - maladies respiratoires chroniques ne remplissant pas les critères de l'ALD mais susceptibles d'être aggravées ou décompensées par une affection grippale, dont asthme, bronchite chronique, bronchiectasies, hyper-réactivité bronchique ;
 - dysplasies broncho-pulmonaires¹ ;
 - mucoviscidose ;
 - cardiopathies congénitales cyanogènes ou avec une HTAP et/ou une insuffisance cardiaque ;
 - insuffisances cardiaques graves ;
 - valvulopathies graves ;
 - troubles du rythme graves justifiant un traitement au long cours ;
 - maladies des coronaires ;
 - antécédents d'accident vasculaire cérébral ;
 - formes graves des affections neurologiques et musculaires (dont myopathie, poliomyélite, myasthénie et maladie de Charcot) ;
 - paraplégies et tétraplégies avec atteinte diaphragmatique ;
 - néphropathies chroniques graves ;
 - syndromes néphrotiques ;
 - drépanocytoses, homozygotes et doubles hétérozygotes S/C, thalasso-drépanocytose ;
 - diabète de type 1 et de type 2 ;
 - maladie hépatique chronique avec ou sans cirrhose ;
 - déficits immunitaires primitifs ou acquis :
 - pathologies oncologiques et hématologiques, transplantations d'organe et de cellules souches hématopoïétiques, déficits immunitaires héréditaires,

¹ Traitées au cours des six mois précédents par ventilation mécanique et/ou oxygénothérapie prolongée et/ou traitement médicamenteux continu (corticoïdes, bronchodilatateurs, diurétiques).

- maladies inflammatoires et/ou auto-immunes recevant un traitement immunosuppresseur,
- personnes infectées par le VIH quels que soient leur âge et leur statut immunovirologique (cf. tableau 4.5.2 du calendrier des vaccinations 2020) ;
- les personnes obèses avec un indice de masse corporelle (IMC) égal ou supérieur à 40 kg/m², sans pathologie associée ou atteintes d'une pathologie autre que celles citées ci-dessus ;
- les personnes séjournant dans un établissement de soins de suite ainsi que dans un établissement médico-social d'hébergement quel que soit leur âge ;
- l'entourage² des nourrissons de moins de 6 mois présentant des facteurs de risque de grippe grave ainsi définis : prématurés, notamment ceux porteurs de séquelles à type de broncho-dysplasie, et enfants atteints de cardiopathie congénitale, de déficit immunitaire congénital, de pathologie pulmonaire, neurologique ou neuromusculaire ou d'une affection de longue durée (cf. supra) ainsi que l'entourage des personnes immunodéprimées³.

Recommandations pour les professionnels

- Professionnels de santé et tout professionnel en contact régulier et prolongé avec des personnes à risque de grippe sévère.
- Personnel navigant des bateaux de croisière et des avions et personnel de l'industrie des voyages accompagnant les groupes de voyageurs (guides).

² La notion d'entourage comprend le milieu familial (personnes résidant sous le même toit), l'assistant maternel et tous les contacts réguliers du nourrisson.

³ Conformément à l'avis du HCSP « Vaccination des personnes immunodéprimées ou aspléniques Recommandations 2e édition - Décembre 2014 » disponible sur : <https://www.hcsp.fr/explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=504>